



RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

Service de garde
École du Ruisseau

2019-2020

Table des matières

Introduction

1. Orientations et valeurs privilégiés
2. Modalités de fréquentation du service de garde
 - 2.1 Exigences d'admission et d'inscription
 - 2.2 Modification au statut de fréquentation
 - 2.3 Abandon du service de garde
 - 2.4 Comportement inadéquat
3. Système de sécurité
4. Conditions de paiement et tarification
 - 4.1 Conditions de paiement
 - 4.2 Tarification
 - 4.3 Retard en fin de journée
 - 4.4 Chèque sans provision
 - 4.5 Argent comptant
 - 4.6 Paiement internet
5. Horaire
 - 5.1 Horaire du service de garde journées régulières
 - 5.2 Horaire et modalité des journées pédagogiques
6. Congés, semaine de relâche, fermeture, suspension des cours et du transport scolaire
7. Repas et collation
8. Mesure de santé et d'administration de médicament

INTRODUCTION

Puisque le service de garde relève de l'école du Ruisseau, il est assujéti au même projet éducatif, règles de conduite, et mesures de sécurité. (Vous les retrouverez sur le site internet de l'école.)

Le service de garde doit voir à son autofinancement et répondre de la qualité du service au conseil d'établissement.

1. ORIENTATIONS ET VALEURS PRIVILÉGIÉS

Comme il est le prolongement de la vie scolaire et familiale, le service de garde de l'école du Ruisseau vise à répondre aux besoins sociaux, physiques, intellectuels et émotifs des enfants.

Notre programmation cherche à supporter l'épanouissement des enfants. L'ensemble des activités est inspiré du projet éducatif de l'école. Le personnel s'engage à fournir un service de soutien approprié aux besoins de l'enfant.

Le service de garde en milieu scolaire poursuit les orientations suivantes :

- Assurer la sécurité et le bien-être des élèves;
- À mettre en place des activités éducatives et récréatives pouvant aider au développement global des élèves;
- Encourager le développement des habiletés sociales;
- Soutenir les élèves dans leurs travaux scolaires après la classe.

Le service de garde constitue un milieu de vie complémentaire pour l'élève. Par la constance de la relation développée avec l'enfant, l'équipe du service de garde est en mesure d'établir des liens privilégiés avec l'élève et le parent.

2. MODALITÉS DE FRÉQUENTATION DU SERVICE DE GARDE

2.1 Exigences d'admission et d'inscription

- La demande doit être faite auprès de la technicienne du service de garde, par les parents ou le tuteur de l'enfant.
- Chaque parent qui désire utiliser le service de garde doit compléter une fiche d'inscription. Il peut y avoir un délai d'une semaine entre la réception de cette fiche et le début de la fréquentation de l'enfant. Cette date vous sera confirmée par la technicienne du service de garde.

2.2 Modification au statut de fréquentation

Tout changement permanent à l'horaire de fréquentation de votre enfant devra se faire par écrit, et ce, deux semaines à l'avance.

2.3 Abandon du service de garde

Afin de retirer votre enfant du service de garde, vous devrez nous en aviser par écrit, et ce, deux semaines à l'avance.

2.4 Comportement inadéquat

Pour l'enfant qui présente des troubles sérieux de comportement, le service de garde se réserve le droit de le suspendre.

3. SYSTÈME DE SÉCURITÉ

- Chaque famille aura, **obligatoirement**, à se procurer une ou des clé(s) à code personnalisé (puce) afin d'avoir accès au service de garde entre

6 h 30 - 7 h 55 et 15 h 30 - 17 h 45.

- Un dépôt de 15\$ par clé est demandé.
- Sur remises de la ou des clé(s), la commission scolaire effectuera le remboursement du dépôt en remplissant un formulaire au service de garde.

4. CONDITIONS DE PAIEMENT ET TARIFICATION

4.1 Conditions de paiement

- Les parents reçoivent les états de compte par courriel à chaque semaine.
- Les frais de garde sont payables par internet, chèques ou argent comptant.
- Nous favorisons la formule internet.

4.2 Tarification

Comme prévu dans les modalités d'organisation des services de garde de la commission scolaire et selon les règles du ministère, la tarification est la suivante :

Fréquentation régulière - inscrit	8.35\$ (fixé par le Ministère de l'Éducation et de l'enseignement supérieur)
-----------------------------------	--

Fréquentation sporadique - inscrit	3.00\$ le matin 3.00\$ le midi 10.00\$ en pm (fixé par la CSCV)
Fréquentation de dépannage (si le ratio le permet)	5.00\$ le matin 5.00\$ le midi 11.00\$ en pm (fixé par la CSCV)
Journée pédagogique	16.00\$ (fixé par la CSCV)
Pénalité de retard en fin de journée	2.00\$ par minute par famille. L'heure affichée sur le téléphone du service de garde en faisant foi. (Voir le 4.3 pour les retards répétitifs.)

4.3 Retard en fin de journée

- Un parent qui accumule 3 retards en fin de journée recevra un avertissement de la technicienne en service de garde. Le parent sera invité à trouver une solution pour enrayer le problème.
- Si le problème persiste, la direction se réserve le droit de retirer l'accès au service de garde pour la période du soir.

4.4 Chèque sans provision

Des frais supplémentaires de 15.00\$ seront facturés pour un chèque sans provisions. Après le troisième chèque sans fonds, les frais devront être payés par internet ou en argent comptant.

4.5 Argent comptant

- Les paiements en argent comptant peuvent être faits en tout temps, soit à la technicienne du service de garde où à la personne désignée à cet effet.

- L'argent devra être dans une enveloppe bien identifiée au nom de l'enfant et du parent. Un reçu sera remis plus tard.

4.6 Paiement internet

- Les paiements par internet se font via l'institution bancaire des parents.
- Le nom du fournisseur est : **CS Cœur-des-vallées-Service de garde.**
- Le numéro de référence est sur l'état de compte de chaque enfant. Celui-ci est relié directement au parent, à l'enfant et au service de garde du Ruisseau.

5. HORAIRE

5.1 Horaire du service de garde pour les journées régulières

Matin	-	6 h 30 à 7 h 55
Midi	-	11 h 39 à 12 h 54
PM	-	15 h 28 à 17 h 45

5.2 Horaire et modalité des journées pédagogiques :

L'ouverture est à 6 h 30 et la fermeture à 17 h 45.

MODALITÉ

Une fiche d'inscription vous sera envoyée par courriel avant chaque journée pédagogique.

TARIF

Enfants inscrits	16\$
Enfants inscrits, absent	16\$ + 8.24\$ = 24.24\$
Enfants pas inscrits	0\$

- Puisque c'est journée sont plus longue que les journées régulières, nous tenterons d'offrir une programmation plus variée, ce qui pourrait, parfois, occasionner une contribution financière supplémentaire.

6. CONGÉS, SEMAINE DE RELÂCHE, FERMETURE, SUSPENSION DES COURS ET DU TRANSPORT SCOLAIRE

- Le service de garde est fermé les jours fériés et durant la période des fêtes.
- Pour la semaine de relâche, un service **pourrait** être offert si le nombre d'enfants est suffisant. Un sondage à cet effet sera effectué en janvier.
- En cas de force majeure, obligeant la fermeture du service de garde, les parents seront avisés et devront venir chercher leur(s) enfant(s). Les parents n'auront pas à payer les frais de garde.
- Lors d'un évènement engendrant la suspension du transport et des cours, le service de garde sera ouvert. Les parents bénéficiant de ce service, lors de cette journée, seront facturés au montant de 16\$ comme les journées pédagogiques. Aucun frais ne sera facturé si l'enfant qui est habituellement inscrit ne se présente pas.

7. REPAS ET COLLATION

- Tel que défini dans la politique au service de garde en milieu scolaire, les frais de 8.35\$ par jours ne couvrent pas les besoins alimentaires des enfants.

- Les enfants fréquentant le service de garde à la période du dîner apportent leur repas et dînent sous la supervision du personnel du service de garde.
- De plus, les enfants devraient avoir dans leur boîte à goûter une collation pour la fin des classes.

8. MESURE DE SANTÉ ET D'ADMINISTRATION DE MÉDICAMENT

- L'enfant ne doit pas fréquenter le service de garde s'il est malade ou atteint d'une maladie contagieuse. Si durant la période de garde l'enfant est malade, un membre du personnel avisera les parents pour qu'ils viennent le chercher.
- Tout médicament qui est apporté au service de garde devra être prescrit par un médecin. Le parent doit remplir le formulaire d'administration de médicament disponible au service de garde.

9. ANNULATION DE FRAIS DE GARDE

- Les frais de garde pour un enfant qui s'absente 5 jours et moins pour cause de maladie devront être payés. Les frais seront annulés à compter de la 6^e journée, sur présentation d'un billet médical.
- Les frais de garde pour un enfant qui s'absente pour un voyage, devront être payés.

10. CODE DE VIE

Le code de vie du service de garde est le même que l'école.

11. RESPONSABILITÉS DES PARENTS

- Le parent doit aviser le service de garde **ET** l'école si l'enfant est absent.
- Le matin, le parent doit entrer au service de garde pour signer le registre d'arrivée.
- Le service de garde doit être avisé si quelqu'un, autre que les parents utilisateurs, doit venir chercher l'enfant.
- Les enfants sortent à l'extérieur régulièrement et ce, plusieurs fois par jours. Le parent doit s'assurer que son enfant porte des vêtements adéquats selon la température de la journée et de la saison. Veuillez, s'il vous plaît, prévoir du linge de rechange.
- Il est de la responsabilité d'aviser le service de garde **avant 14h** lorsque son enfant doit quitter en autobus ou à pied à la fin des classes. Si aucun message n'est donné, l'enfant restera avec son éducatrice. Le parent devra donc venir chercher son enfant comme à l'habitude.
- L'enfant n'est pas autorisé à quitter seul le service de garde après les heures de brigade scolaire. Aucune sortie ne sera autorisée après ces heures sauf dans le cas où une entente écrite aura été prise à priori avec la technicienne du service de garde.

RETOUR D'UNE CONFIRMATION PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE